

Mairie fermée : du 11 août 2025 au 16 août 2025 et le samedi 30 août 2025.

Nous vous informons que du 4 août 2025 au 9 août 2025, nous serons joignables uniquement pendant les permanences Mardi et Jeudi de 16h à 19H

Vendredi et Samedi de 8h30 à 11h30

Si besoin, vous pouvez transmettre un mail à communedesaussey@orange.fr

Foire à tout

Le Comité des fêtes organise une foire à tout dans les rues du village le dimanche 24.08.2025. La circulation des véhicules sera interdite de 0h00 à 18h00 :

- route départementale 21.3 (du 12bis rue du centre jusqu'au 42 rue d'Anet et dans le sens opposé, **par une interdiction de circuler**,

- route départementale 301.10. (depuis la départementale RD116-carrefour du cimetière jusqu'à la rue des sablons incluse) **par la mise en sens unique**. La circulation des véhicules est interdite dans le sens opposé (du carrefour rue du Pont Saint Jean/rue des Sablons jusqu'à la RD 116).

Le stationnement des véhicules sera également interdit du 12bis rue du Centre jusqu'au 42 rue d'Anet.



Pour la foire à tout, contactez le 06.06.88.33.72.

Mercredi après-midi récréatif : Retrouvons-nous les mercredis de 14h à 17h dès le mercredi 3 septembre 2025 dans le but de partager des moments récréatifs (jeux de société, parties de cartes, etc...) ou un temps de rencontres. Cela est gratuit.

Lieu : derrière la mairie 28 rue du Centre, dans la salle à côté de la bibliothèque.

Bibliothèque : La bibliothèque est fermée pendant les vacances scolaires. Elle ouvrira à partir du mercredi 3 septembre 2025 de 14h00 à 15h30 et les samedis de 10h00 à 11h30. Les livres sont à la disposition de tous. Adhésion et prêt de livres gratuits. Venez nombreux.



La commune d'Anet a le plaisir de proposer, à l'ensemble des seniors du canton âgé de 65 ans et plus, un spectacle au Dianetum, à Anet **le samedi 11 octobre 2025 à 15h30**. Il s'agira d'un spectacle cabaret sur le thème des années Yéyé « Souvenirs Souvenirs »

Si vous êtes intéressé(es), afin de bénéficier du **tarif abonné de 10 €**, merci de bien vouloir nous retourner le coupon-réponse, avant le vendredi 5.9.2025 dans la boîte aux lettres de la mairie de Saussay. Merci de nous indiquer si vous êtes une personne à mobilité réduite, afin de ne pas être placé(es) dans les gradins. Le règlement sera à transmettre ultérieurement, nous vous recontacterons. Vos places seront à récupérer à l'accueil le jour du spectacle.

Coupon réponse à retourner à la mairie de Saussay avant le 05.09.2025 :

Nom(s) et prénom(s) (uniquement habitant de Saussay) :

Adresse

Mail :

Tél :

Nombre de personnes de plus de 65 ans :

Personne à mobilité réduite :

soit 10 € x =€ (Règlement à transmettre ultérieurement, nous vous recontacterons)

Alertes sur la commune de SAUSSAY :

Téléchargez sur votre téléphone l'application CIVOX, par le biais de l'App Store pour les iPhones, Play Store ou Google Store pour Android.

Cherchez le nom de notre commune et activez les notifications pour cette application. Cette application, proposée par la société qui gère les logiciels de la mairie, permet d'envoyer une notification sur votre téléphone, dès qu'un événement exceptionnel se produit lorsque le secrétariat de mairie est présent.

Cette application ne remplace pas le site internet de la mairie qui continuera de vous tenir informé de la vie dans notre commune. Civox informe en temps réel sur les imprévus. Si vous n'y arrivez pas venir en Mairie.

Inscription sur les listes électorales :

Si vous êtes majeurs et de nationalité française ou européenne, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste électorale soit :

- en nous contactant afin de vous adresser le document à remplir,

- en envoyant par courrier à la mairie la demande d'inscription sur les listes électorales téléchargeable sur le site internet www.service-public.fr,

- en ligne, par internet sur le site suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Documents à présenter obligatoirement pour l'inscription :

- pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans)

- justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture d'électricité ou gaz ou de téléphone)

Vous pouvez aussi vérifier votre situation électorale sur le site :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

Recensement service national :

Dans les trois mois qui suivent leur 16^{ème} anniversaire, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile, sur présentation d'une pièce d'identité, livret de famille et justificatif de domicile.

Urbanisme : Si vous réalisez des travaux, nous vous rappelons que la demande de déclaration préalable ou permis de construire doit être effectuée sur le site internet e-permis.fr

Entretien des trottoirs : Conformément à l'arrêté municipal et dans l'intérêt de tous, nous vous rappelons que chacun doit entretenir son trottoir.

Déjections canines - un peu de civisme : Il est bon de rappeler ce que la loi dit : "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public". Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités et toujours conserver des sacs plastiques dans les poches. Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir-vivre notamment pour éviter les désagréments des déjections canines sur la voie publique.

Stationnement sur les trottoirs :

Conformément à l'article R 417-10 du code de la route, le stationnement devant les entrées carrossables sur l'espace public est interdit.

Nous demandons à chacun de respecter les trottoirs afin de ne pas endommager les réseaux.

Feux divers : conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013210-0001 du 29.7.13, **les feux sont interdits toute l'année**. En cas de non-respect, les services de gendarmerie sont habilités à verbaliser.

Tontes des pelouses et travaux de bricolage : les travaux avec tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30

- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00

- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.